

A l'attention de Monsieur le Président Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun BP 20159 28 103 DREUX Cedex

Dreux, le lundi 24 avril 2023

OBJET: Avis sur les conditions de remise en état du site Dossier d'Enregistrement ICPE

Monsieur Le Président,

La société DAMMANN Frères projette la construction d'une nouvelle unité de préparation et conditionnement de thé sur la commune de Dreux, au niveau du parc d'activités des Livraindières.

L'Agglo du Pays de Dreux est propriétaire du terrain. Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 1510 et 2260. Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné <u>de l'avis du propriétaire</u>, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le paragraphe inclus dans le Dossier d'Enregistrement concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération distinguée.

DEVOS Jean-Luc Directeur Général

Proposition de remise en état :

En cas de cessation d'activité sur le site, le terrain sera rendu compatible à la vocation de la zone actuelle (zone affectée aux activités artisanales et industrielles).

Dans tous les cas, la société DAMMANN Frères s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- 1°) Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (alimentation électrique, alimentation en eau, etc...)
- 2°) Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités. L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3°) Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site.

L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

- 4°) Evacuation ou élimination des produits chimiques éventuellement présents (fluides frigorigènes, liquides non graisseux, ...) et des déchets. Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et émission des bordereaux de suivi des déchets dangereux).
- 5°) Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et élimination des résidus. Cette élimination sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 6°) Nettoyage des bâtiments ainsi libérés.
- 7°) Elimination des déchets dans des centres agréés.
- 8 °) Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...)
- 9°) Fermeture des accès au site
- 10°) Lorsque l'ensemble des installations aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un mémoire de cessation d'activité.



DAMMANN FRERES
Monsieur Jean-Luc DEVOS
Directeur Général
1 rue du Réveillon
28100 DREUX

Référence: GS/JLC/LC/ENM/CA/JM N° 2023000
Pôle Développement et Aménagement du Territoire
Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets
Service Urbanisme, Aménagement et Foncier
Affaire suivle par Jennifer MOUTON
Tél. 06 49 57 30 06 – 06 49 57 30 06
j.mouton@dreux-agglomeration.fr

Dreux, le 26 mai 2023

OBJET : Avis sur la remise en état du terrain lors de l'arrêt définitif des installations

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 24 avril 2023 qui sollicite mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dès l'arrêt définitif de votre installation industrielle, conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique). Les points abordés dans votre proposition de courrier annexe, en cas de cessation d'activité, sont conformes à mes attentes, dans la mesure où ces dispositions sont de nature à respecter et préserver l'environnement et le paysage de l'espace d'activité des Livraindières à Dreux.

Il convient de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V - Titre ler - Chapitre II) et en particulier les dispositions suivantes :

- L'exploitant de l'installation, à la date de la cessation définitive de l'activité, informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site. Je vous demande en complément de bien vouloir en informer également l'agglomération.
- L'exploitant assurera la mise en sécurité du site et notamment :
- . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
- L'élimination et l'évacuation des déchets ;
- . La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes ;
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Afin de respecter le cadre de travail qualitatif de l'espace d'activité des Livraindières, je vous demande également qu'aucun stockage extérieur ne soit alors réalisé.

Tous les documents, études et rapports relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie de Dreux et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur envisagé pour le site. Je vous demande également d'en rendre l'agglomération destinataire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gérard SOURISSEAUPrésident de l'Agglomération du Pays de Dreux

Am



A l'attention de Monsieur le Maire

Mairie

2 rue de Châteaudun

28 100 DREUX

Dreux, le lundi 24 avril 2023

OBJET: Avis sur les conditions de remise en état du site Dossier d'Enregistrement ICPE

Monsieur Le Maire,

La société DAMMANN Frères projette la construction d'une nouvelle unité de préparation et conditionnement de thé sur la commune de Dreux, au niveau du parc d'activités des Livraindières. Les terrains font partie de votre commune. Le site sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 1510 et 2260. Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'Enregistrement.

L'article 5 est ainsi rédigé :

« 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, <u>ainsi que celui du maire</u> ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur »

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le paragraphe inclus dans le Dossier d'Enregistrement concernant la remise en état du site dans le cas d'un arrêt définitif de l'installation.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

DEVOS Jean-Luc Directeur Général

Proposition de remise en état :

En cas de cessation d'activité sur le site, le terrain sera rendu compatible à la vocation de la zone actuelle (zone affectée aux activités artisanales et industrielles).

Dans tous les cas, la société DAMMANN Frères s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- 1°) Maintien en l'état de fonctionner des principales utilités (alimentation électrique, alimentation en eau, etc...)
- 2°) Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des autres utilités. L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site. L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 3°) Maintien en l'état de fonctionner ou évacuation des installations fixes et mobiles L'évacuation ou le maintien en fonctionnement sera à décider en fonction de l'utilisation ultérieure du site.

L'évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.

- 4°) Evacuation ou élimination des produits chimiques éventuellement présents (fluides frigorigènes, liquides non graisseux, ...) et des déchets. Cette évacuation sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur (élimination vers des filières de traitement adaptées et émission des bordereaux de suivi des déchets dangereux).
- 5°) Vidange des séparateurs d'hydrocarbures et élimination des résidus. Cette élimination sera effectuée en conformité avec la réglementation en vigueur.
- 6°) Nettoyage des bâtiments ainsi libérés.
- 7°) Elimination des déchets dans des centres agréés.
- 8 °) Mise en sécurité des infrastructures par la fermeture des organes de coupures (réseau électrique, alimentation en eau...)
- 9°) Fermeture des accès au site
- 10°) Lorsque l'ensemble des installations aura été évacué et le site nettoyé, la dernière phase consistera à faire réaliser par une société compétente en la matière un mémoire de cessation d'activité.

Le 26 mai 2023, soit plus de 60 jours après la saisine de la Mairie, la société DAMMANN n'a pas eu de retour.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-4 du code de l'environnement : « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».